

# Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

## Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire. Au vu des recommandations sanitaires dans le cadre de l'épidémie COVID19, le conseil municipal a été délocalisé dans la salle polyvalente.

Présents : Les Adjointes : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Peggy LAMBERT, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, Mme Marianne VINCENT, M. Stéphane MORVAN, Mme Delphine RAOUL, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS, M. Éric LE GAC.

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H

Date de la convocation : le 4 juillet 2020

Date d'affichage : le 15 juillet 2020

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour

- 1 - Désignation des délégués, des suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- 2 - Désignation du représentant au sein de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement,
- 3 - Travaux de finition des murs et plafond du baptistère à l'Église St Pierre,
- 4 - Subventions aux Associations Communales et Extérieures 2020,
- 5 - Acquisition de jardinières,
- 6 - Budget Primitif 2020 : Activités Périscolaires et Lotissement,
- 7 - Projet Culturel Été 2020 avec demande de subvention auprès du département,
- 8 - Motion soutien aux salariés de NOKIA

\*\*\*\*\*

### Délibération n°20200710-01 : Désignation des délégués, des suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux 2020

*Référence Nomenclature DE 5.3*

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le résultat des élections, avec 12 suffrages exprimés et 3 bulletins blancs, a désigné :

En qualité de Délégués Titulaires :

LOZAC'H	William	M	26/08/1987 à Morlaix (29)	2 Lan Groas Houarn	Tonquédec
---------	---------	---	------------------------------	--------------------	-----------

STRUILLOU	Florence	F	10/07/1968 à Quimper (29)	2 Prat Dinan	Tonquédec
HERMAN	David	M	05/03/1976 à Echirolles (38)	1 Ker riou	Tonquédec

En qualité de Délégués Suppléants :

LAMBERT	Peggy	F	14/11/1980 à Troyes (10)	34 résidence de Kergroaham	Tonquédec
PRIGENT	Gilles	M	28/05/1980 à Lannion (22)	15 Kergroaham	Tonquédec
MORDACQ	Laurence	F	17/01/1975 à Lannion (22)	18 Clos de l'Allée Verte	Tonquédec

Le Procès-verbal de l'élection et le tableau des électeurs a été transmis à la Préfecture par mail et par courrier porteur.

**Délibération n°20200710- 02 : Nomination du représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT**

*Référence Nomenclature DE 5.3*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

**VU** Le Code du Commerce ;

**VU** Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

**CONSIDERANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 28 mai 2020,

**Pour rappel**

**A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement**

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

## **B. Souscription des Actions et gouvernance**

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DESIGNE** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec,
- AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20200710-03 : Travaux de finition des murs et plafond du baptistère à la Collégiale Saint-Pierre**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur le Maire informe les conseillers, des travaux de finition à prévoir dans le Baptistère de la Collégiale Saint-Pierre à Tonquédec. En effet, les principaux travaux ont été réalisés en 2012. Aussi, en réalisant des travaux de finitions complémentaires à la chaux, les murs et le plafond seraient protégés pour les 20 ans à venir.

L'entreprise NATOREL DECOR de Monsieur Gilles TREMEL, qui a réalisé les premiers travaux et qui est référencé pour les travaux dans les bâtiments anciens avec des méthodes naturelles adaptées, propose un devis à hauteur de 2 016 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE** le devis présenté par l'Entreprise de M. TREMEL Gilles, NATOREL DECOR pour un montant de 2016 €.
- AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- IMPUTE** la dépense au compte 2313 opération 193 du budget Commune 2020.

**Délibération n°20200710-04 : Subventions Communales et Extérieures 2020**

*Référence Nomenclature DE 7.5*

Madame Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les montants étudiés par la Commission Finance pour l'attribution des subventions communales et extérieures de l'exercice 2020 :

	<b>Propositions 2020</b>
Amicale des Chasseurs (+ Sub exceptionnelle 104 €)	256,00
Goûts et Couleurs	425,00
Amicale Laïque	2 300,00
Kastell Club Tonquédois	2 059,00
FNACA	153,00
Cyclos du Château	315,00
Comité de jumelage	250,00
Chorale Moueziou Tonkedeg	107,00
Club des 2 Vallées	239,00
Boulou Breiz Tonquédec	82,00
Birigou Breizh	100,00
Randonneurs du Château	98,00
Comité des Fêtes	761,00
La Boule du Trégor (Tonquédec-Lannion)	82,00
<b>Total associations communales</b>	<b>7 227,00</b>
RASED (1€ par enfant rentrée 2019 = 96 enfants)	96,00
Ch des métiers Ploufragan (1 élève en 2020)	50,00
<b>Formations Ecoles</b>	<b>146,00</b>
CAUE (0,10 euros x habitants)	121,20
Domicile Actions Trégor	50,00
Association Rêves de clown	50,00
Association handi Sport Basket Lannion	50,00
Association Don du Sang du léguer	50,00
Association VMEH section Lannion	50,00
souvenir français carré militaire	200,00
Cavan Handball Club	35,00
Tripalikell	30,00
<b>Autres Associations (ancien CCAS)</b>	<b>636,20</b>
Restaurant du Cœur	230,00
2ème association (en attente de la commission CCAS)	115,00
3ème association (en attente de la Commission CCAS)	115,00
Centre Alimentaire du Trégor	143,36
<b>Commission CCAS</b>	<b>603,36</b>
<b>Subventions (chap 65 compte 6574)</b>	<b>8 612,56</b>
Bibliothèque (chap 011 compte 6065)	1 500,00
Fondation du Patrimoine (chap 011 compte 6281 adhésion)	120,00
<b>Total Général</b>	<b>10 112,56</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** les montants ci-dessus présentés pour chaque association,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 6574 pour 8 612,56 €, au compte 6065 pour 1500 € et au compte 6281 pour 120 € du budget Commune 2020.

## **Délibération n°20200710-05 : Acquisition de Jardinières pour le fleurissement**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur Gilles PRIGENT expose aux Conseillers municipaux le besoin d'acquérir des jardinières complémentaires pour permettre de délimiter les espaces devant les commerces de la place de l'Eglise (la Boulangerie et les deux cafés).

La Commission Fleurissement a étudié et présente le devis établi par l'entreprise Jardins du Léguer pour l'acquisition de 4 vases haut gris, de 2 bacs volcania anthracite et de 2 jardinières volcania anthracite pour un montant global de 357,12 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise Jardins du léguer au prix de 357,12 € TTC,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
**IMPUTE** la dépense au compte 2184 opération 204 du budget Commune 2020.

## **Délibération n°20200710-06 : Budget Primitif 2020 Budget Annexe Activité Périscolaire**

*Référence Nomenclature DE 7.1*

Le Budget Annexe Activités Périscolaires 2020, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 79 332,07 €,  
(Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe Activités périscolaires 2020, soit en section de fonctionnement 79 332,07 €.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°20200710-07 : Budget Primitif 2020 Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson**

*Référence Nomenclature DE 7.1*

Le Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 36 388,23 €,  
- en section d'investissement à 159 571,42 €,  
(Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe Lotissement Le Clos Nesson 2020, soit en section de fonctionnement 36 388,23 € et en section d'investissement 159 571,42 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°20200710-08 : Projet Culturel Eté 2020**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Madame Peggy LAMBERT présente aux Conseillers Municipaux le projet étudié par la Commission Vie Sociale, Associatives et Culturelles.

Dans le contexte actuel, le Département des Côtes d'Armor a lancé un appel à projet « Culture Communes en Côtes d'Armor ». Une aide de 2000 € peut être accordée pour soutenir un projet équivalent à un spectacle. Le dossier est à déposer pour le 12 juillet avec une réponse pour le 20 juillet.

La Commission a étudié plusieurs scénarios et a choisi de vous proposer le spectacle « Kalyoumkha » à la tombée de la nuit présenté par la Compagnie Tisseurs de Brume pour le vendredi 31 juillet 2020 à 21h00 sur le pré communal d'une durée de 45 minutes à une heure au prix de 1314,91 € tout compris. Il restera à la charge de la commune, la communication et les repas des 4 artistes costarmoricaïns. Le spectacle sera gratuit pour la population.

Le pré se prête à la mise en place du spectacle car ils ont besoin d'une scène d'environ 20m/20m. Il est possible de faire un sens de circulation d'entrée/sortie, de contrôler les accès, de mettre une jauge d'environ 200 personnes pour appliquer les recommandations sanitaires en vigueur et le port du masque obligatoire.

Un dossier auprès de la Préfecture est à déposer pour avoir l'accord d'organiser cette animation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le projet présenté avec le spectacle « Kalyoumkha » de la Compagnie Tisseurs de brume au prix de 1 314,91 € tout compris,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le dossier d'appel à projet « Culture Communes en Côtes d'Armor »,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**IMPUTE** la dépense au compte 6232 du budget Commune 2020.

### **Délibération n°20200710-09 : Motion de soutien aux Salariés de NOKIA**

*Référence Nomenclature DE 8.6*

Le groupe Nokia a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2016, spécialiste dans les équipements télécoms, ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion-Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G et 5G ou encore la cyber sécurité.

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer, l'emploi. 200 embauches ont ainsi été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'Etat lors de cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan de licenciement sans précédent, le Conseil Social Economique (CSE) extraordinaire de Nokia, en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1 233 emplois en France, **dont 402 emplois sur le seul site de Lannion**, soit plus de la moitié des effectifs actuels.

C'est donc une véritable catastrophe qu'annonçait le siège de ce pilier économique trégorois. Ce plan social sans précédent, condamne, à terme, le site de Nokia à Lannion.

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en termes d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, les commerces, etc...Un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor.

Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** cette motion de soutien aux salariés de Nokia.  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS

#### **Soutien à la relance de l'activité économique dans le Département des Côtes d'Armor**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a validé une enveloppe de 10 millions d'euros pour relancer les entreprises du territoire avec le concours des collectivités.

Des subventions peuvent être accordées à hauteur de :

- 80% pour des projets de 0 € à 50 000 €
- 50% pour des projets de 50 000 € à 100 000 €
- 30% pour des projets de 100 000 € à 150 000 €
- 20% pour des projets de 150 000 € à 200 000 €

Deux sessions d'attributions, une pour cet été et l'autre à l'automne, vont permettre d'étudier les dossiers déposés par les Collectivités. Les dossiers seront simples. Ils devront comprendre un ou plusieurs devis par une ou des entreprises costarmoricaïnes, un courrier de présentation du projet et une demande de subvention.

Aussi, il est demandé aux Conseillers de réfléchir aux travaux qui pourraient être présentés dans ce cadre, de rechercher les entreprises habilitées et de proposer des devis.

Les travaux envisagés pourraient être : la réfection des toilettes de l'école, création d'une tribune au terrain des sports, l'isolation du boulodrome, la mise en place d'un filet de protection, le changement de la main-courante au terrain des sports, ...

#### **Informations sur la Taille des Talus**

Monsieur David HERMAN informe les Conseillers Municipaux sur la nécessité de réduire la taille des talus entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet afin de permettre la nidification des oiseaux. L'association LPO22, dont une antenne s'est créée sur Tonquédec, a malheureusement constaté les travaux réalisés sur les bords de routes par des coupes sur les talus et les bas-côtés. Ils souhaitent qu'à l'avenir, cette période soit préservée.

Tous les conseillers soutiennent cette préservation. Ils constatent que malheureusement avec le confinement, les entreprises ont dû rattraper le retard et n'ont pas ou peu respecté cette préservation. Ils indiquent aussi que pour la sécurité de tous sur les routes, certains secteurs doivent être coupés régulièrement.



**Exposition « Éric, Guide de pêche sur le Léguer » avec le Léguer en Fête 2020 dans la Collégiale Saint-Pierre du 14 juillet au 15 aout 2020**

Monsieur William LOZAC'H informe les Conseillers que l'Exposition photos de Samuel JOUAN avec Le Léguer en Fête va être installé lundi 13 juillet. L'expo sera ouverte au public tous les jours de 14h30 à 18h00.

Le Conseil est invité au vernissage de l'exposition le vendredi 17 juillet à 18h00 dans la collégiale.

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h20.

Le Maire,  
Joël PHILIPPE

Le secrétaire,  
William LOZAC'H